

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 135

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

CONVENTION PONCTUELLE

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (G.I.P)# FRANCE 2023 / VILLE DE CARCASSONNE

Le 15 novembre 2017 World Rugby a attribué l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 à la France qui en a confié la responsabilité à la Fédération Française de Rugby à XV (FFR XV).

Compte tenu de l'ampleur du projet l'Etat, la Fédération et le Comité National Olympique du Sport Français (CNOSF) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) #France 2023 pour lui en confier l'organisation. La responsabilité en matière d'organisation s'exerce donc désormais en totalité et en exclusivité au travers du GIP #France 2023.

Dans le cadre de la préparation à cet évènement mondial France 2023 doit mettre à disposition de chaque Equipe / Délégation participante un camp de base.

C'est à ce titre que la Ville de Carcassonne s'est portée candidate et a été retenue par le GIP comme camp de base. Il appartiendra à chaque Equipe de le retenir en fonction du calendrier de leurs matchs et de la situation géographique de ces derniers.

Devenir camp de base est l'opportunité de mettre en valeur son territoire, de développer la notoriété de la Ville et son potentiel touristique pendant et après la compétition.

C'est dans ce contexte que la présente convention définit les conditions entre France 2023 et la Ville visant à garantir le succès et le bon déroulement du processus de choix, de préparation et de fonctionnement des camps de base dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

A ce titre, le GIP #France 2023 doit transcrire en convention les attendus du cahier des charges de Rugby World Cup Limited (RWCL).

Considérant les retombées médiatiques et économiques qu'un tel évènement ne manquera pas de susciter au niveau local, j'ai décidé de signer la convention qui fixe la mise à disposition des quatre installations requises par le RWCL, à savoir :

- un terrain de rugby : Stade Albert DOMECC
- un gymnase : Gymnase Nicole ABAR
- une salle de musculation : Stade Albert DOMECC
- et une piscine selon les modalités à définir.

Et ce pour une durée qui prend effet à partir de la date de signature par les parties et qui prend fin en tout état de cause au 31 décembre 2023.

Carcassonne, le 15 JUIN 2021

Le Maire,


Gérard LARRAT


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210615-decision21135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2021

Affichage : 16/06/2021


Le Maire
Gérard LARRAT
